



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD

guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° 29 JAN, 2019

**instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté
d'agglomération de Fécamp Caux Littoral**

**La préfète de Normandie, préfète de Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M^{me} Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 novembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Fécamp ;

Vu l'avis émis par la maire de la commune de Fécamp et l'absence d'avis émis par la présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp – Caux littoral pendant la période de consultation des collectivités du 26 avril au 26 octobre 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 28 septembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre et le 25 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 11 décembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 18 décembre à la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Fécamp :

- SIS n°76SIS06743 relatif à un ancien atelier de bus,
- SIS n°76SIS06762 relatif à l'école maternelle et primaire « La providence »,
- SIS n°76SIS06770 relatif à l'ancienne usine à gaz de Fécamp,
- SIS n°76SIS06768 relatif au site Galvanisation Fécampoise,
- SIS n°76SIS06769 relatif au site UMICORE.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Fécamp et au siège de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral,

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime,

Il est publié sur le site internet de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Maire de Fécamp, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le

29 JAN. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

ANNEXE : FICHES DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Rouen, le 29 JAN. 2019
la préfète



GÉORISQUES
Ateliers géomatiques des Risques en Normandie

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Identification

Identifiant 76SIS06743
Nom usuel Atelier Bus
Adresse Imp bellet
Lieu-dit
Département SEINE-MARITIME - 76
Commune principale FECAMP - 76259
Caractéristiques du SIS Diagnostic des sols par BURGEAP en 2006 pour le compte de l'Établissement Public Foncier de Normandie
Démolition du site par l'EPFN en 2018, puis réaménagement par Habitat 76 en logements ; un diagnostic complémentaire a été demandé à Burgeap
Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 511591.0 , 6965140.0 (Lambert 93)
Superficie totale 1226 m²
Périmètre total 209 m

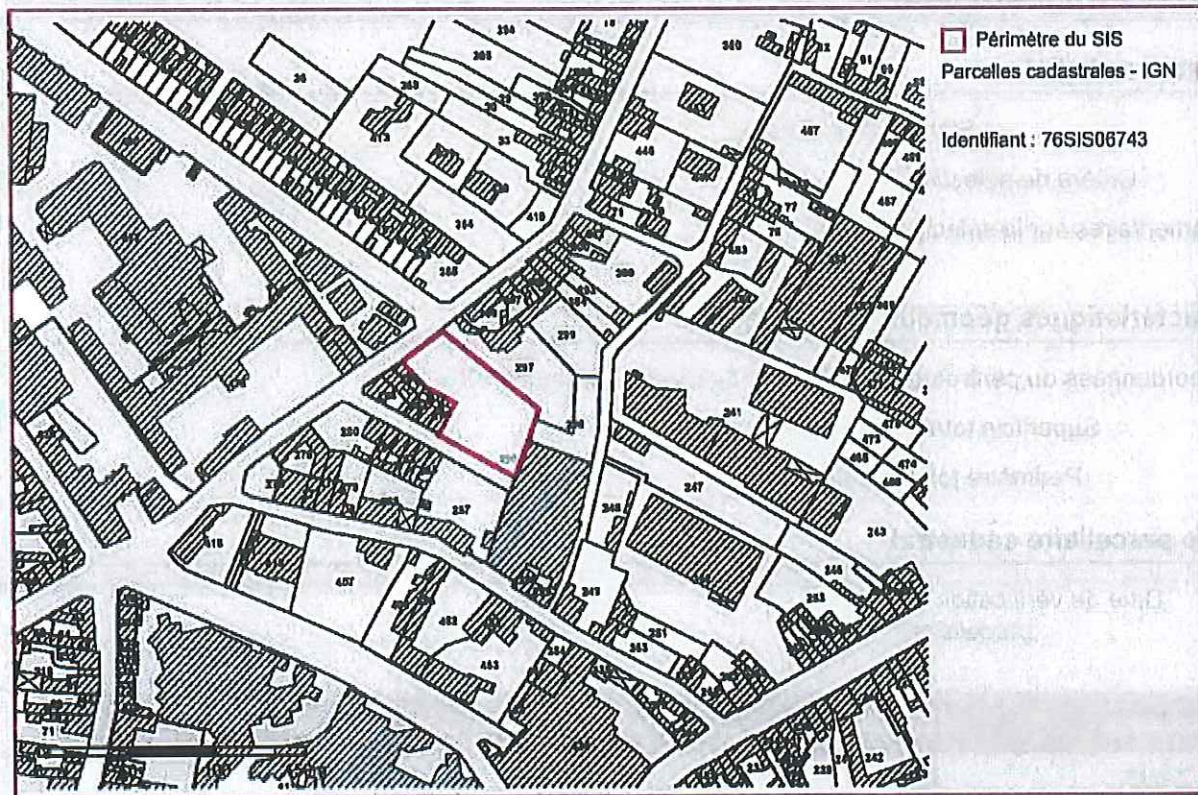
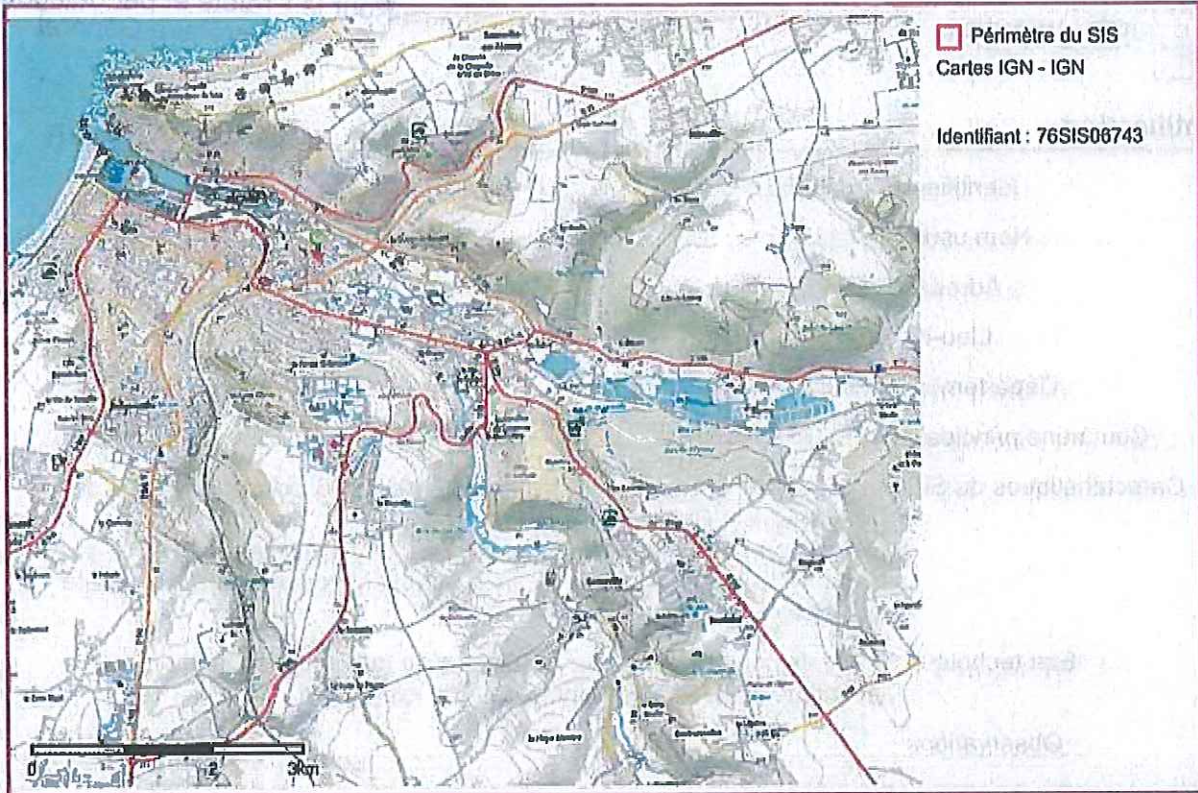
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FECAMP	AY	290	01/02/2018

Documents

Cartographie



Rouen, le

29 JAN. 2019

la préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



GÉO RISQUES
Aidant et maîtrisant les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Yvan CORDIER

Identification

Identifiant	76SIS06762
Nom usuel	Ecole maternelle et primaire La providence
Adresse	25 rue Jean Louis LECLERC
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	FECAMP - 76259
Caractéristiques du SIS	Site classé en catégorie C par la démarche établissement sensible : « Les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)
Observations	Les travaux de dépollution des zones enherbées polluées au plomb ont été réalisés (courrier sous-préfecture du Havre du 23 janvier 2018) L'établissement est également classé en catégorie B pour l'air du sol (trichloréthylène) et pour l'eau du robinet : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées »

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

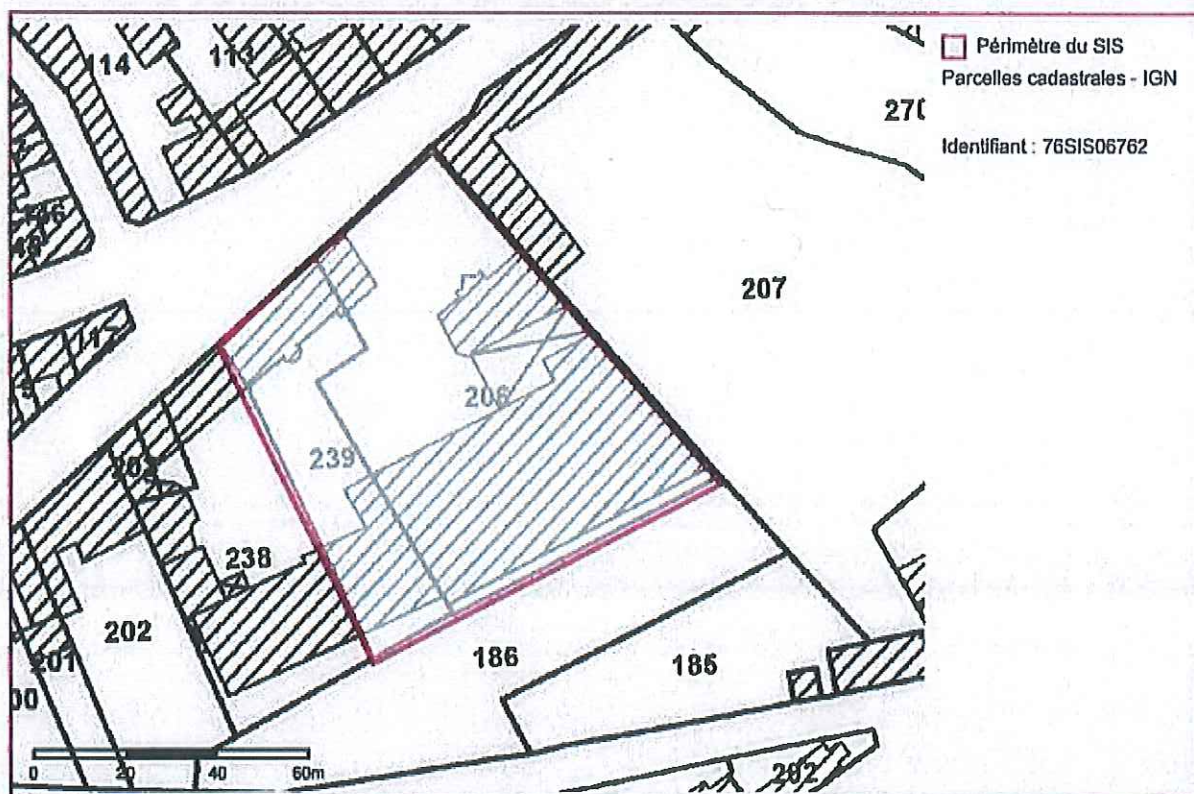
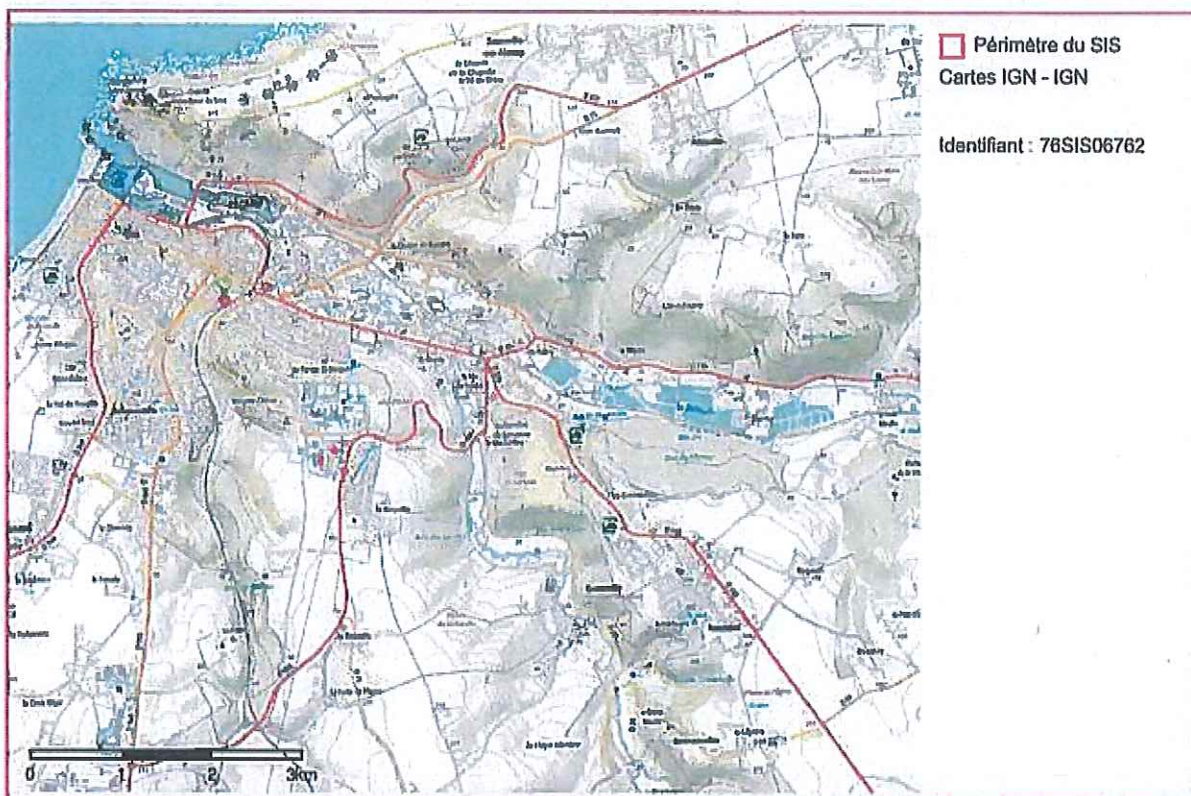
Coordonnées du centroïde	510898.0 , 6964878.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3075 m ²
Perimètre total	271 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FECAMP	BC	206	07/02/2018
FECAMP	BC	239	07/02/2018

Cartographie



Rouen, le

29 JAN. 2019

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
GÉORISQUES
édifier connaître les risques en la sécurité

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Yvan GORDIER

Identification

Identifiant 76SIS06770
Nom usuel Usine à gaz de Fécamp
Adresse place du général Leclerc
Lieu-dit
Département SEINE-MARITIME - 76
Commune principale FECAMP - 76259
Caractéristiques du SIS Le site, d'une superficie de 6 000 m², se trouve en centre ville de Fécamp, et a accueilli jusqu'à 1961 une usine de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement le site est occupé par l'agence EDF GDF de Fécamp.

Les polluants identifiés sur le site sont des cyanures et des H.A.P. Le site ne fait pas l'objet d'une surveillance des eaux souterraines.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0059	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0059

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 511330.0 , 6965075.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2391 m²

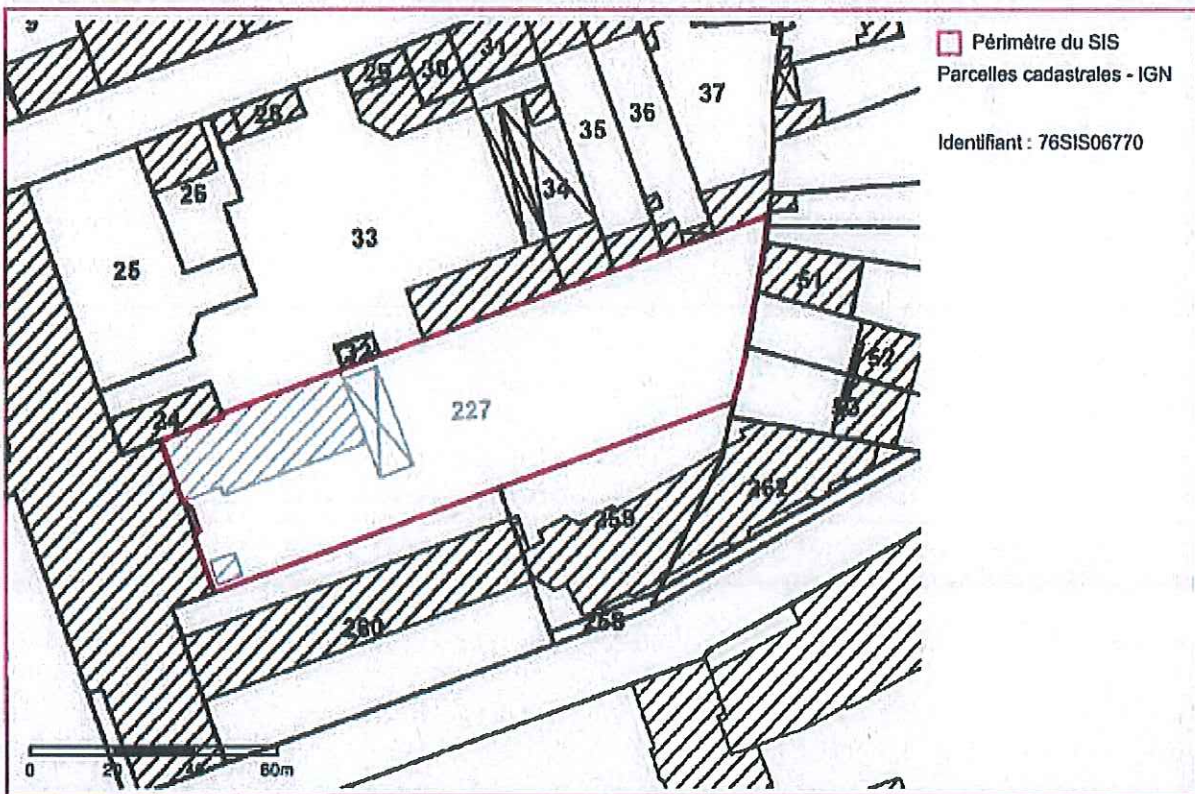
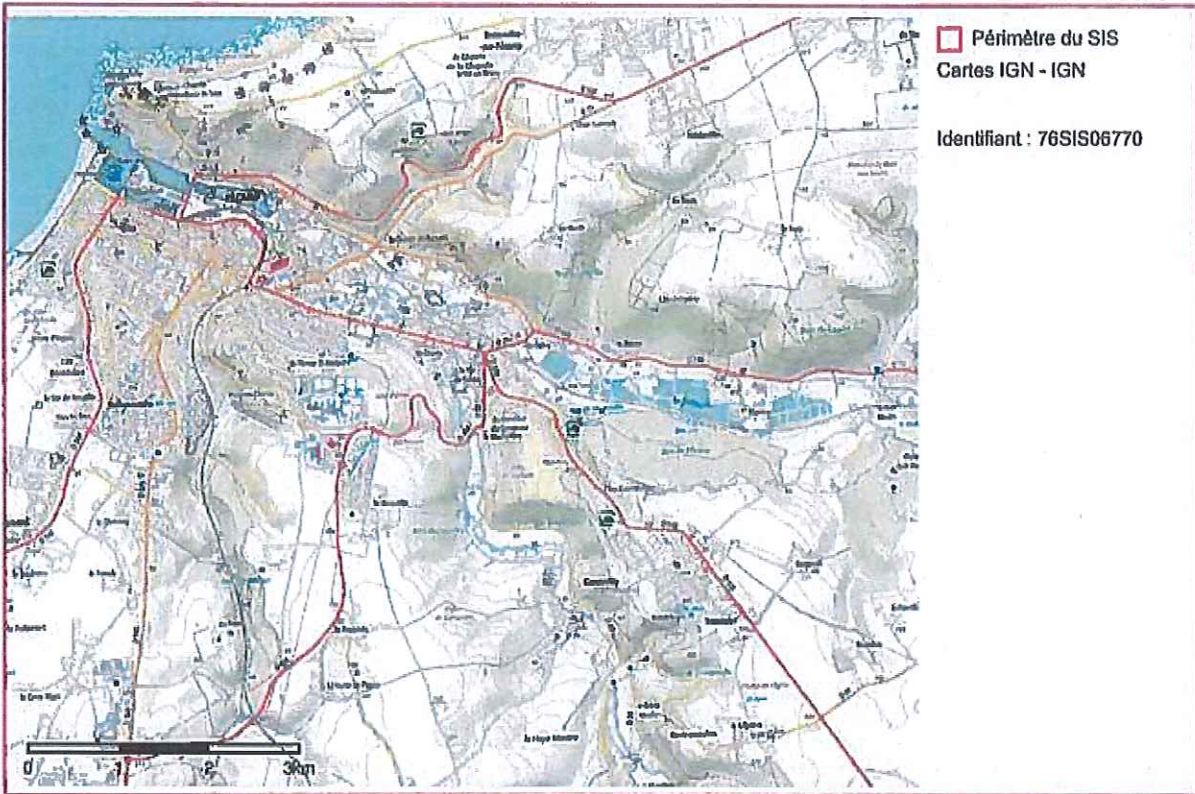
Perimètre total 341 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FECAMP	AZ	227	26/01/2017

Cartographie



Rouen, le

29 JAN. 2019

la préfète
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Secrétaire Général


 Yvan CORDIER



GÉORISQUES
 Réseau départemental des risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 76SIS06768
 Nom usuel GALVANISATION FÉCAMPOISE
 Adresse Quai de Verdun
 Lieu-dit
 Département SEINE-MARITIME - 76
 Commune principale FECAMP - 76259
 Caractéristiques du SIS Le site GALVANISATION FÉCAMPOISE, d'une superficie de 7075 m² est implanté en zone d'industrie légère. Il a accueilli des activités de traitement de surface.
 Pollution des sols : oui
 Pollution des eaux souterraines : oui
 Pollution des sols traité : oui
 surveillance des eaux souterraines : oui
 Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
 Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0137	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0137

Sélection du SIS

Statut Consultable
 Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés
 Commentaires sur la sélection

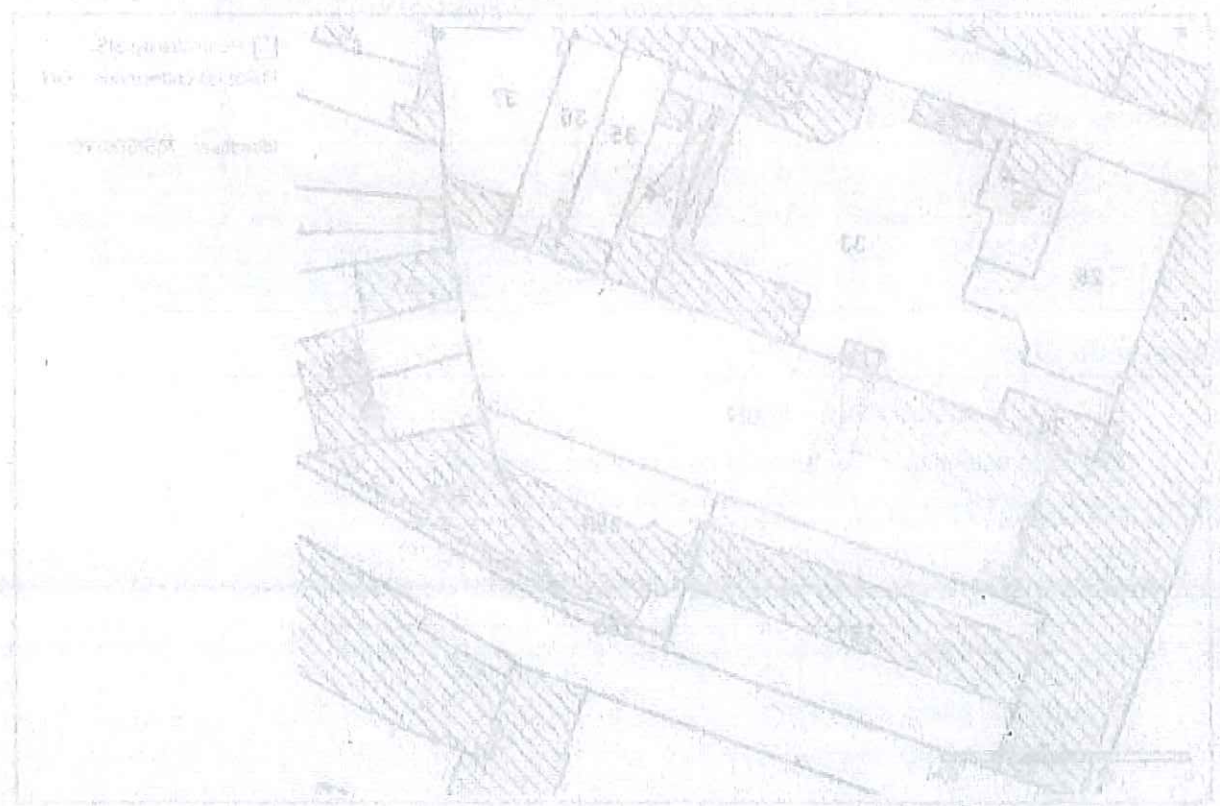
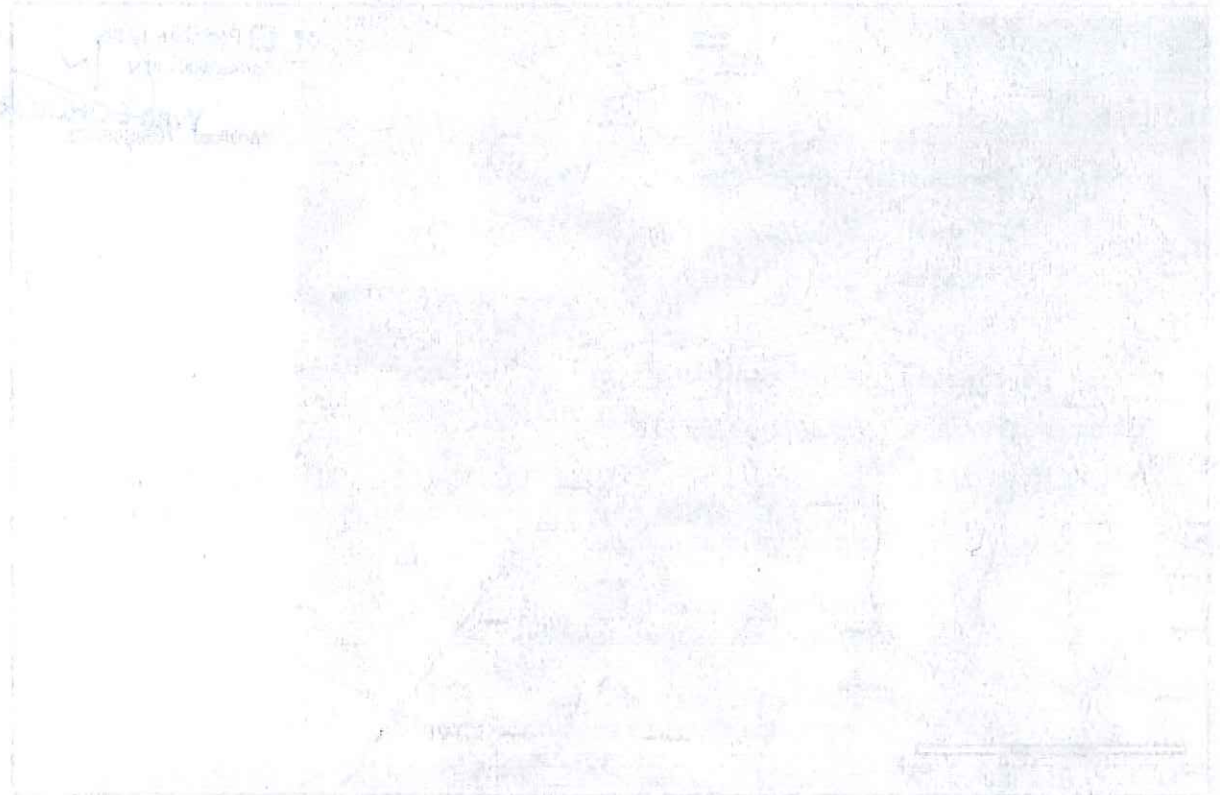
Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 511416.0 , 6965359.0 (Lambert 93)
 Superficie totale 4561 m²
 Périmètre total 362 m

At pour être annexé à mon arrêté en date du

le 10 Mars 1914
Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général

Cartographie



Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FECAMP	BI	124	25/01/2017

Documents

Rouen, le

29 JAN. 2019

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
GÉO RISQUES
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Yvan CORDIER

Identification

Identifiant 76SIS06769
 Nom usuel UMICORE ex MAPRAL
 Adresse Zone Industrielle Les Marquets
 Lieu-dit Epreville
 Département SEINE-MARITIME - 76
 Commune principale FECAMP - 76259
 Autre(s) commune(s) SAINT LEONARD - 76600

Caractéristiques du SIS Le site UMICORE ex MAPRAL, d'une superficie de 9895 m² est implanté en zone d'habitat dispersé et en zone d'industrie légère. Il a accueilli des activités de type J52 - Fonderie des métaux non ferreux.

Pollution des sols : oui
 Pollution des eaux souterraines : non

Pollution des sols traité : non
 surveillance des eaux souterraines : non
 Site faisant l'objet d'une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE)

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0159	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0159

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 509524.0 , 6960986.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9841 m²

Perimètre total 490 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT LEONARD	ZE	100	26/01/2017

Documents

Cartographie

